

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 24 janvier 2022 à 20h00**

**PRESENTS :** S.MOLINIÉ R.PAYAN G.ARNAUD JP.BROSSEAU P.GIACOPELLI S.VELIA L.PELEGRIAN D.LERT J.PEYRON (arrivée à 20h09) N.ZANDOMENEGHI D.LACORNE AM.FERRE S.ICARD D.LENGLET C.LAURENT

**EXCUSÉS :** D.VEILLY M.NISET F.AYME

**ABSENTS :** B.MARTINEZ

**POUVOIRS :**

- D. VEILLY procuration à S.MOLINIÉ
- F. AYME procuration à D.LENGLET

**PRESENTS : 14 puis 15 à 20h09 au cours du débat de la première délibération**

**PROCURATIONS : 2**

**VOTANTS : 16 puis 17 à 20h09**

**La séance débute à 20h04**

**A été nommé (e) secrétaire : Delphine LENGLET**

**Validation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021**

Résultat du vote

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : 16

Commentaires et débat :

*Aucune observation*

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n°1-1-2022**

**Constitution des commissions communales**

**Abroge la délibération 1-5-2020 en date du 02 juin 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Suite à l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 le Maire propose de revoir les commissions municipales, suite à la démission de Mme Delord Laetitia et l'installation de Mme Nathalie ZANDOMENEGHI au sein du Conseil Municipal lors de la séance du 25/10/2021.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'issue du renouvellement des conseils municipaux, les élus peuvent participer à diverses commissions municipales.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres. La participation de toute personnalité extérieure entache d'illégalité la délibération portant création de cette commission (ou la disposition du règlement intérieur s'y rapportant).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT). La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la

répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Elle informe qu'elle est membre de droit dans toutes les commissions et propose de limiter à 8 le nombre de membres supplémentaires pour un nombre total de 9 membres par commission.

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de conserver 6 commissions municipales,
- de rattacher la culture à la commission Associations, commerçants, marché hebdomadaire et d'y rajouter le terme Festivité dans l'intitulé,
- d'appliquer la représentation proportionnelle, ce qui correspond à 7 membres de la majorité municipale et 2 membres de l'opposition ou à minima chaque commission devra contenir un membre de l'opposition.

Madame le Maire propose également suite à la démission de Mme Laetitia DELORD de la remplacer par Nathalie ZANDOMENEGHI au sein des commissions suivantes

- Communication

Et d'intégrer Mme Nathalie ZANDOMENEGHI à la commission Festivités, Culture, Associations, commerçants, marché hebdomadaire

Madame la maire informe les membres de l'assemblée que Madame ICARD Sylvie souhaite intégrer la commission urbanisme.

Renée PAYAN souligne qu'il faut également régulariser la présence de Mme Laurence PELLEGRIN à la commission finances.

**Les commissions suivantes sont proposées au vote des conseillers municipaux**

**1) Finances, économie, emploi attractivité, partenariat, entreprise et administration :**

**-Président de la commission : PAYAN Renée**

- Daniel VEILLY
- Sylvie ICARD
- Jean-Pierre BROSSEAU
- François AYME
- Jacques PEYRON
- Laurence PELLEGRIN

**2) Urbanisme, aménagement du village, patrimoine et cimetière**

**-Président de la commission Christine LAURENT**

- Daniel VEILLY
- Laurence PELEGRIN
- Stéphane VELIA
- Delphine LENGLET
- Denis LERT
- Sylvie ICARD

- 3) **Bâtiments, travaux, espaces verts, environnement, gestion de la voirie, assainissement, eau**  
 -Président de la commission Daniel VEILLY  
 -Christine LAURENT  
 -Sylvie ICARD  
 -Renée PAYAN  
 -Stéphane VELIA  
 -François AYME  
 -Denis LERT  
 -Manuel NISSET
- 4) **Festivités, Culture, Associations, commerçants, marché hebdomadaire**  
 -Président de la commission Jean-Pierre BROUSSEAU  
 -Patrick GIACOPELLI  
 -Anne-Marie FERRE  
 -Geneviève ARNAUD  
 -Dominique LACORNE  
 - Nathalie ZANDOMENEGHI
- 5) **Ecoles, enfance jeunesse**  
 -Président de la commission Geneviève ARNAUD  
 -Anne-Marie FERRE  
 -Patrick GIACOPELLI  
 -Sylvie ICARD  
 -Benjamin MARTINEZ  
 -Dominique LACORNE  
 -Delphine LENGLET
- 6) **Communication**  
 -Président de la commission Sylvie MOLINIÉ  
 -Stéphane VELIA  
 - Nathalie ZANDOMENEGHI  
 -Benjamin MARTINEZ  
 -Renée PAYAN  
 -Dominique LACORNE  
 -Delphine LENGLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE CONSERVER** 6 commissions municipales et d'en valider la composition comme indiqué ci-dessus.
- **DE RATTACHER** la culture à la commission Associations, commerçants, marché hebdomadaire et d'y rajouter le terme Festivité dans l'intitulé,
- **DE LIMITER** à 9 le nombre maximum de membres (dont Mme le Maire),
- **D'APPLIQUER** la représentation proportionnelle, ce qui correspond à 7 membres de la majorité municipale et 2 membres de l'opposition ou à minima chaque commission devra contenir un membre de l'opposition.
- **D'INTEGRER** Mme ZANDOMENEGHI Nathalie aux commissions énoncées ci-dessus
- **D'INTEGRER** Mme ICARD Sylvie à la commission urbanisme
- **DE REGULARISER** l'intégration de Mme PELLEGRIN Laurence à la commission finances
- **DIT** que la délibération 1-5-2020 en date du 02 juin 2020 est abrogée.

Commentaires et débat :

Arrivée de J.PEYRON au cours du débat et avant la délibération des membres.

Mme le Maire explique pourquoi il a été proposé de rattacher la culture à la commission « Festivité, Associations, commerçants, marché hebdomadaire ». N. ZANDOMENEGHI a assisté à plusieurs commissions avant de se positionner sur lesquelles elle souhaitait pouvoir s'investir.

## DELIBERATION n° 2-1-2022

**OBJET: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALE DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MUTUALISATION DES ALSH « LOISIRS AU VENT » DE TULETTE et le « RUBIS CUBE » DE ST PAUL TROIS CHATEAUX ET LES COMMUNES DE BOUCHET, LA BAUME DE TRANSIT, ROCHEGUDE, SAINT RESTITUT, SUZE LA ROUSSE ET SOLERIEUX**

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1 et L 5221-2,

**VU** la délibération n° du 19 Mars 2019,

**VU** la convention d'entente intercommunale pour la mutualisation des ALSH des communes de Tulette et St Paul Trois Châteaux avec les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Saint Restitut, Suze la Rousse et Solérieux,

**VU** la délibération n° 1-4-2019 acceptant la création d'une entente intercommunale afin de mutualiser les ALSH des communes de Tulette et St Paul Trois Châteaux avec les Communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Saint Restitut, Suze la Rousse, Solérieux puis l'adhésion de la Commune de Clansayes,

**VU** les élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du nouveau conseil en date du 25 mai 2020

**Vu** la démission de Mme DELORD Laëtitia membre du conseil municipal en date du 19/10/2021.

L'article L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal (...) est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret. »

Mme le Maire trouve plus pertinent que les membres de la commission spéciale de la conférence de l'entente soit également membre de la commission Ecoles, enfance jeunesse ; elle demande donc au sein de cette commission si un membre serait intéressé pour intégrer la commission spéciale de l'entente.

Mme Nathalie ZANDOMENEGHI ne fait pas partie de la commission Ecoles, enfance jeunesse mais serait intéressée pour intégrer la commission spéciale de l'entente intercommunale.

Mme ZANDOMENEGHI précise qu'elle pourra aussi intégrer la commission Ecoles enfance jeunesse si cela est possible lors d'une prochaine délibération du Conseil Municipal.

Considérant qu'il n'est pas formellement obligatoire de faire partie de la commission Ecoles, enfance jeunesse pour être nommé à la commission spéciale de la conférence de l'entente.

Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder à la désignation, de Mme Nathalie ZANDOMENEGHI en vue du remplacement de Mme DELORD Laetitia en tant qu' élu titulaire qui composera la commission spéciale représentant la commune de TULETTE dans le cadre de la conférence intercommunale.

**Madame la Maire soumet la demande au vote du conseil municipal qui après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

► **de DESIGNER Nathalie ZANDOMENEGHI pour remplacer Mme DELORD Laetitia au sein de la commission spéciale représentant la commune de TULETTE dans le cadre de la conférence intercommunale.**

► **de RAPPELLER que la commission spéciale est donc composée de Mesdames Sylvie MOLINIÉ, Geneviève ARNAUD et Nathalie ZANDOMENEGHI.**

Commentaires et débat :

*P. GIACOPELLI demande quel est le périmètre de l'entente, Mme le Maire rappelle les communes qui en sont membres. Il demande également quelle est la fonction principale de cette entente, G.ARNAUD précise que l'entente gère de façon globale les centres de loisirs de St Paul et de Tulette. Il y a des commissions, des comités de suivi assez régulièrement (1 fois par trimestre environ). Mme le Maire expose qu'il lui paraît plus opportun que le nouvel élu nommé à la commission spéciale de l'entente fasse également parti de la commission Ecoles enfance jeunesse, N.ZANDOMENEGHI qui se porte volontaire pour intégrer la commission de l'entente précise qu'elle peut également intégrer la commission Ecoles enfance jeunesse. La délibération des commissions municipales sera donc repassée lors d'un prochain conseil municipal.*

**Délibération 3-1-2022**

**Convention « Tulette en Fleurs »**

**Occupation temporaire du Domaine public à titre gratuit pour des projets contribuant à l'embellissement et au fleurissement du village.**

Vu l'article L2122-6 du CGPPP modifié par Ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Madame le Maire porte à connaissance du Conseil le projet de convention « Tulette en fleurs »

Ce projet est proposé par la commission municipale « Bâtiments, travaux, espaces verts, environnement, gestion de la voirie, assainissement et eau ».

Mme le Maire informe le Conseil que la convention propose à chaque administré de bénéficier par le biais de la commune 3 plants avec le terreau dans le but de contribuer de manière participative à l'embellissement de notre village.

Mme le Maire propose une occupation gratuite du Domaine public dans la mesure où l'autorisation est subordonnée au fait que le projet répond à un objectif d'intérêt public mais également que les personnes attributaires de cette autorisation ne poursuivent, à travers l'installation et l'entretien d'un dispositif de végétalisation aucun but lucratif.

Les conventions passées avec les administrés, sont sans limitation de durée mais peuvent être révoquées à tout moment considérant qu'il s'agit d'une occupation temporaire du Domaine Public.

Mme le Maire propose dans un premier temps de délimiter un secteur qui correspondrait au centre historique, Rue des Remparts, Montée du Portalet et l'entrée du Village de la D94 (avenue de Provence).

Après en avoir pris connaissance du projet, et du modèle de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Approuve** la convention « Tulette en fleurs », ainsi que le premier secteur proposé par le Maire,

**Approuve** le principe de gratuité des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ainsi délivrées par la Commune de Tulette,

**Autorise** Mme le Maire à signer les conventions avec les administrés selon le modèle de convention présenté ainsi que tout autre document en lien avec la présente délibération.

Commentaires et débat :

*Mme le Maire précise que la présente convention a été travaillée en commission travaux. Elle expose également que le village manque un peu de fleurissement et que les finances de la collectivité ne permettraient pas d'envisager la prise en charge du fleurissement de manière récurrente. La commission souhaitait aussi porter un projet participatif qui pourrait impliquer les habitants volontaires. La démarche s'inscrivant dans l'amélioration du cadre de vie.*

*P.GIACOPELLI demande si sous le terme « jardinier » nous entendons chaque habitant qui participe ? Mme le Maire répond par l'affirmative. Il demande également quel serait l'espace public occupé ? Mme le Maire répond que l'espace se situerait au pied des maisons. P.GIACOPELLI s'interroge : si le pied de porte est goudronné comment le jardinier allait enlever le goudron ? Mme le Maire répond qu'il est prévu en cas de besoin et notamment dans cette situation que les services techniques municipaux puissent intervenir. N.ZANDOMENEGHI demande si le jardinier bénéficiera de 3 plants de manière renouvelable ou pas ? Mme le Maire répond par la négative, il s'agira de fournir une fois 3 plants de plantes vivaces choisis par le jardinier dans une liste établie par la commission. L.PELLEGRIN demande si l'occupation de l'espace public pourrait se faire aussi en installant 3 bacs ou jardinières ? Mme le Maire répond que la convention a été élaborée avec l'objectif de planter des vivaces en pleine terre et que les plantations en bac nécessitent plus d'arrosage et d'entretien régulier. P.GIACOPELLI trouve qu'au niveau du Coureau l'espace est un peu juste pour envisager des plantations au pied des maisons et des trottoirs. C.LAURENT propose qu'ils étudient ensemble un plan et les rues*

dans lesquelles l'opération sera envisageable ou pas. Mme le Maire demande si le reste des membres du conseil est favorable à délimiter un secteur ? P.GIACOPELLI répond favorablement, car il va se poser également la question des habitants « hors centre Bourg ». D.LERT demande si au niveau du Cours cela ne va pas poser problème (en retirant les pavés ?) Mme le Maire répond que ça ne posera pas plus de problème que retirer du goudron et elle a demandé, en amont, l'avis d'Alexandre (pas de problème au niveau technique). Mme le Maire acquiesce : au niveau du Cours ce n'est pas le secteur le plus opportun ! D.LERT s'inquiète aussi des plantes grimpantes, il faudra les accrocher, prévoir des fixations et veiller à ce qu'elles ne soient pas trop envahissantes. Mme le Maire répond que la fixation des plantes grimpantes est prévue dans la convention.

J-P BROSSEAU soulève quelques erreurs de plumes mais aussi de formalisme. Au niveau du formalisme, il conviendrait d'unifier et de remplacer les « vous » par « le jardinier ». D.LERT demande si, au lieu, du jardinier, nous pouvons remplacer par le nom de la personne ? C. LAURENT répond qu'il est plus opportun de mettre « le jardinier » de partout, les noms et prénoms du contractant seront indiqués dans le corps initial de la convention.

J-P BROSSEAU fait remarquer qu'il est indiqué en fin de convention qu'elle est établie en un seul exemplaire et qu'il sera remis au jardinier qu'une simple copie, ce qui n'est pas courant dans le cadre de la signature d'une convention engageant deux parties. Les conventions seront donc rédigées en deux exemplaires, un destiné au jardinier et le second à la mairie.

La convention sera corrigée et tiendra compte de ces diverses modifications.

Mme le Maire demande si l'intitulé « Tulette en Fleurs » convient à tout le monde, réponse favorable des conseillers.

Mme le Maire demande aux conseillers si le secteur sera délimité dans un premier temps et si oui, quel sera-t-il ? Réponse favorable, après quelques échanges, le secteur qui correspondrait au centre historique est retenu : Rue des Remparts, Montée du Portalet et l'entrée du Village de la D94 (avenue de Provence).

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Délibération 4-1-2022**

#### **Harmonisation et organisation du temps de travail aux 1607 heures**

#### **Passage aux 39 heures avec ARTT**

#### **Délibération définitive**

#### **Mme le Maire informe l'assemblée :**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du CDG26 en date du 10/01/2022 ;

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Mme le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratif (hors contractuel à l'APC) et technique (hors agent des services scolaires, périscolaire et entretien) et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve l'organisation du temps de travail ainsi détaillée :**

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 39h00 par semaine pour l'ensemble des agents du service administratif (hors contractuels de l'Agence Postale Communale) et technique (hors agent du service scolaire, entretien et de piscine en période estivale).

Pour les agents contractuels de l'Agence Postale Communale, du service scolaire, périscolaire et du service entretien ainsi que pour les agents rattachés à la piscine en saison estivale, le temps de travail hebdomadaire en vigueur est fixé à 35h00.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents concernés par une durée hebdomadaire de travail de 39h00, bénéficieront de 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure). Les modalités de pose des jours d'ARTT sont fixées par service dans le règlement intérieur.

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	<i>39h</i>
<i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i>	<i>23</i>
<i>Temps partiel 80%</i>	<i>18,4</i>
<i>Temps partiel 50%</i>	<i>11,5</i>

Les absences au titre des congés pour raison de santé ainsi que les congés pour maternité, paternité et adoption réduisent de manière proportionnelle le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [\*circulaire du 18 janvier 2012\*](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés payés et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Détermination du cycle de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de de la commune est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie (ou du siège de l'établissement) :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire annuel basé sur l'année civile et dont la durée hebdomadaire est de 39h :

Ce cycle de travail pourra être différencié pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail selon un planning hebdomadaire avec horaires fixes et validé annuellement par le supérieur hiérarchique.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services administratifs non placés au sein de la mairie (ou du siège de l'établissement) :

Les agents des services administratifs contractuels travaillant à l'Agence Postale Communale seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur un temps de travail de 35h, les deux agents contractuels travaillant par alternance (une semaine sur deux), ont un temps de travail annualisé :  
Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes définis selon un planning validé annuellement par le supérieur hiérarchique.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année civile un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services techniques hors services entretien, scolaire et périscolaire :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile et dont la durée hebdomadaire est de 39h.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires définis selon un planning validé annuellement par le supérieur hiérarchique. Ce planning aura une variante estivale pour permettre d'adapter les horaires selon les besoins des services et en fonction des conditions météorologiques de fortes chaleurs.

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur un temps de travail de 35h, temps de travail annualisé :

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes définis selon un planning validé annuellement par le supérieur hiérarchique.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par une intégration au planning de travail hebdomadaire (hors agents annualisés car les 7 heures sont incluses dans le calcul de l'annualisation) permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées et lissées sur chaque année civile, à l'exclusion des jours de congé annuel (les agents arriveront quelques minutes avant leur prise de poste chaque jour de la semaine).

➤ **Heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération du 31 d'août 2009 prise par la commune et encore en vigueur, portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Commentaires et débat :

Mme le Maire précise que le Comité Technique n'a fait aucune remarque sur cette délibération.

**Délibération 5-1-2022**

**Règlement intérieur applicable aux agents de la commune de Tulette**

**Délibération définitive**

Madame le Maire expose :

**La commune de Tulette a rédigé un nouveau règlement intérieur plus développé et prenant en compte une nouvelle organisation du temps de travail. Il s'appliquera à l'ensemble du personnel communal quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels) à compter du 1<sup>er</sup> février 2022. Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du CDG26 en date du 10/01/2022 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** la nécessité pour la Commune de Tulette de revoir le règlement intérieur en vigueur ainsi que l'organisation du temps de travail s'appliquant au personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

**Considérant** que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, locaux et matériel
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de discipline
- d'avantages instaurés par la commune
- d'organisation du travail (congés, CET, RTT, HS...)

Vu l'avis favorable du Comité Technique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,

**ANNULE ET REMPLACE** le règlement intérieur en vigueur,

**DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Mairie,

**DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Commentaires et débat :

Mme le Maire précise que le Comité Technique a émis 3 remarques :

- Page 9 : enlever la notion "dans la carrière de l'agent" dans la phrase fixant à 60 le nombre de jours maximum pouvant être inscrit sur le CET

- Page 10 : rajouter le congé proche aidant aux congés à l'issue desquels il ne peut être opposées les nécessités de service

- page 19 : enlever la phrase "La décision prononçant une sanction des 2ème, 3ème et 4ème groupe est susceptible de recours devant le conseil de discipline de recours." Tout recours se fait désormais devant le tribunal administratif, y compris pour les sanctions du 1er groupe

Mme le Maire apporte des explications complémentaires, et indique que le règlement intérieur a été modifié selon les ajustements demandés par le Comité Technique. Le Règlement Intérieur ainsi modifié ne sera pas à représenter au CT qui a émis un avis favorable malgré ces remarques.

## **Délibération n° 6-1-2021**

### **Nature et la durée des autorisations spéciales d'absence**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

On distingue deux types d'autorisations d'absence :

A. Les autorisations spéciales d'absences de droit dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale : **ces autorisations d'absences ne nécessitent pas de délibération et d'avis du Comité Technique (CT).**

B. Les autorisations spéciales d'absences discrétionnaires sont donc laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux à l'occasion de certains événements.

Il précise que la loi ne fixant pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et celles-ci doivent donc être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Considérant que la délibération du 31/05/2010 inclus dans les Autorisations Spéciales d'Absence la journée du Maire ;

Considérant la délibération du 13 décembre 2021 sur l'organisation du temps de travail et l'application des 1607 heures et la suppression des journées du Maire ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 10/01/2022

Le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, de redéfinir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
<b>Mariage ou PACS</b>	
- de l'agent	5
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint ou pacsé	2
- d'un petit-fils, petite-fille, de l'agent ou du conjoint	1
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	0
<b>Décès, obsèques ou maladie très grave</b>	
- du conjoint (concubin pacsé)	5

- d'un enfant de l'agent ou d'une personne à charge de plus de 25 ans	5
-d'un enfant de l'agent ou d'une personne à charge de moins de 25 ans	7 jours au moment de l'évènement 8 jours fractionnables dans l'année qui suit
- du père, de la mère de l'agent	3
- du père, de la mère du conjoint ou pacsé	1
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint ou pacsé	1
- d'un frère, d'une sœur, d'un petit-fils, d'une petite-fille de l'agent	3
- d'un frère, d'une sœur, d'un petit-fils, d'une petite-fille du conjoint ou pacsé	1
- d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint ou pacsé	1
-congés proche aidant	Ne peut être opposé aux nécessités de services. Accordé pour une durée maximale de 3 mois renouvelable et dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière. Il est non rémunéré.
<b>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</b>	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Jour des épreuves
- Don du sang	Le temps nécessaire s'il n'y a pas la possibilité hors du temps de travail
<b>Liés à la maternité - paternité</b>	
- Aménagement des horaires de travail	Laisser à l'appréciation du médecin traitant dans la limite d'une heure par jour à partir du 3 <sup>ème</sup> mois.
-Séances préparatoires à l'accouchement	3 séances maximum avec le déplacement
-Examens prénataux	Durée de l'examen et du déplacement
<b>Liés à la parentalité</b>	
-Rentrée des classes de la maternelle à la 6 <sup>ème</sup> pour l'enfant de l'agent du conjoint ou du pacsé	1h de la maternelle à la 6ème
-pour soigner ou garder un enfant malade âgé de moins de 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)	5 fois les obligations de service de l'agent + 1 jour, nombre de jours pouvant être doublé si le conjoint ne bénéficie pas d'autorisation d'absence

*Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.*

**Les autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels :**

Type d'évènement	Nombre de jours octroyés
Représentants des organisations syndicales pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions fédérations ou confédérations de syndicats <b>non représentés au Conseil Commun de la FP</b>	10 jours par an

Représentants des organisations syndicales pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions fédérations ou confédérations de syndicats <b>représentées au Conseil Commun de la FP</b>	20 jours par an
Représentants aux CAP et organismes statutaires (CT, CHSCT, conseil de discipline...)	Le délai de route, la durée de la réunion et le délai de préparation et/ou de compte rendu de la réunion à équivalence de la durée de la réunion
Formation professionnelle	Le temps de la formation
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)  Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes.	Le temps de la visite ou des examens

Les autorisations spéciales d'absences **de droit** dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale et sont annexées (annexe 3) au règlement intérieur.

Les autorisations spéciales d'absence sont soumises aux nécessités de service et ne peuvent en aucun cas être accordées durant une période où l'agent est absent du service (congrés, ARTT...), hors décès d'un enfant ou d'une personne à charge.

**Peuvent bénéficier des autorisations d'absences :**

- Les agents titulaires et stagiaires, à temps complet et non complet (article 59 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 2014) ainsi que les contractuels (article 136 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 2014) ;
- Les fonctionnaires détachés dans la Fonction Publique Territoriale.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées sous réserve de fournir un justificatif de l'évènement.

Les autorisations d'absence de droit sont annexées pour information à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, vu l'avis du Comité technique en date du **10/01/2022** et après en avoir délibéré :

**ADOpte**, à l'unanimité des membres présents les propositions du Maire et le chargent de l'application des décisions prises.

**PRECISE** que la présente délibération remplace la dernière délibération en vigueur.

Commentaires et débat :

Mme le Maire rappelle que suite à la remarque du Comité Technique sur le règlement intérieur il a été rajouté le congés proche aidant. J-P BROsSEAU fait remarquer une faute de frappe, elle sera corrigée.

**URBANISME ET TRAVAUX**

**DELIBERATION n° 7-1-2022**

**RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE COURDOUZE PAR MUTATION DE 160 à 250 KVA**

Mme le Maire expose qu'à sa demande, le syndicat départemental d'énergie de la Drôme (SDED) a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

**Opération : Electrification**

Renforcement du réseau BT à partir du poste Courdouze par mutation de 160 à 250 kva.

**Dépenses prévisionnelle HT** .....3 190.01€

Dont frais de gestion : .....151.90€

**Plan de financement prévisionnel**

Financement mobilisés par le SDED :.....3 190.01€

Participation communale : .....0€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

▶ **APPROUVE** le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.

▶ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé

▶ **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Commentaires et débat :

Mme le Maire explique que cette demande fait suite aux travaux de renforcement électrique dans le secteur lié aux différents projets d'urbanisme. C.LAURENT précise que ces travaux sont à la charge du SDED car cela concerne un transformateur. S.VELIA précise également que la délibération est prise juste pour autoriser les travaux sur le territoire communal.

**QUESTIONS DIVERSES**

Mme le Maire demande à aborder deux points en questions diverses.

Le premier, concerne la possibilité de renouveler les PAV (points d'apport volontaire).

En effet, la CCDSP propose d'inscrire au budget OM 2022 le renouvellement des PAV de la commune de Tulette.

Mme le Maire précise qu'il va falloir donner une orientation à la CC afin qu'elle puisse inscrire une enveloppe de crédits correspondant au projet.

A savoir, plusieurs possibilités sont proposées :

- Conteneur/colonne enterré(e)
- Conteneur/colonne semi-enterré(e)
- Conteneur/bac aérien
- Sacs jaunes

Mme le Maire précise que la première solution n'est pas à la portée financière de la commune (à savoir les colonnes enterrées intégralement).

Dans le cas de la mise en place du ramassage des sacs jaunes (comme sur Bouchet), Mme le Maire précise que cette solution ne sera que transitoire et qu'il faudra revenir « en arrière » dès que les administrés auront pris de meilleures habitudes de tri.

J.PEYRON demande au Maire ce que finance exactement la CC ? Mme le Maire répond qu'elle financera tout. R.PAYAN demande qui financera les travaux de génie civil ? Mme le Maire répond que ce sera à la charge de la commune. Mme le Maire précise que le génie civil, en cas de colonne semi-enterrée, représente 15K€ environ par PAV (pas par colonne).

C.LAURENT demande combien il y a de PAV ? Mme le Maire répond 4, mais le PAV des Syrahs a été oublié, et se corrige, en confirmant qu'il y a 5 PAV sur la Commune.

Indéniablement et considérant le budget que cela va représenter pour la commune sur la partie génie civil il faudra étaler dans le temps le projet et le remplacement des conteneurs.

S.ICARD demande si on installera en même temps des cartes ou badges. Mme le Maire répond qu'on se dirige vers la mise en place d'une taxe incitative et que chacune des solutions est adaptée à la mise en place du badge. Mais cette opération sera faite ultérieurement.

J.PEYRON demande quels sont les avantages et inconvénients entre aérien et semi enterré ?

Mme le Maire répond que les PAV semi-enterrés sont souvent plus propres.

D.LACORNE répond que pour les bacs aériens c'est sale dessous le bac, et pour les semi-enterrés, sale à l'intérieur.

S.ICARD demande si nous pouvons mixer les solutions ? Pourquoi pas, mais Mme le Maire rappelle qu'il faudra dans tous les cas donner une orientation à la CCDSP.

Si nous mixons les solutions, quels seraient les impacts au niveau du ramassage ? Idem en cas de remise en service des sacs jaunes ? Mme le Maire insiste sur le fait que la CCDSP est également en train de renouveler le marché de ramassage des OM. Cette décision aura un impact important, surtout si elle n'est pas prise en amont car tout avenant au marché sera facturé au prix fort.

S.ICARD trouve que les sacs jaunes incitent plus au tri.

C.LAURENT répond, que pour les habitants ce sera compliqué de mettre en place les sacs jaunes puis revenir, dans un an ou deux, en arrière et au final la décision pour le renouvellement des PAV ne sera pas prise.

Mme le Maire rappelle aussi que les sacs jaunes présentent aussi des problèmes : vent/chiens ....

Mme le Maire précise que les colonnes semi-enterrées sont plus esthétiques.

D.LERT réitère la question de J.PEYRON : quels sont les avantages et les inconvénients ?

Mme le Maire répond que les colonnes semi-enterrées permettront d'avoir des PAV plus propres, du moins c'est le constat fait sur les communes qui en sont équipées.

Les conseillers n'arrivent pas à visualiser les colonnes semi-enterrées, il serait bien avant de prendre une décision d'aller voir des PAV équipés de la sorte.

P.GIACOPELLI trouve gênant de mettre en place des systèmes dans le but de pallier aux incivilités de certains. Il a pu constater sur des communes alentours des PAV propres alors qu'ils sont équipés de bacs aériens, mais les abords sont aménagés et agréables. D'autant plus qu'avec un budget de 15K€ de génie civil par PAV semi-enterré, il peut être envisagé d'aménager plusieurs PAV aériens pour un budget équivalent...

Mme le Maire répond que si nous aménageons les abords des PAV c'est pour inciter les gens à laisser propre et à respecter le lieu donc dans une certaine mesure à pallier les incivilités.

D'un commun accord il faudra certainement supprimer les PAV qui sont à proximité des routes et départementales car ceux sont souvent les PAV les plus sales et où n'importe qui peut s'arrêter et déposer des ordures comme des encombrants... (exemple route de Cairanne, où les bacs d'OM ont été enlevés et St Roman).

Mme le Maire demande à faire un tour de table pour voir la tendance uniquement, la décision finale sera prise plus tard.

C.LAURENT/G.ARNAUD/R.PAYAN/P.GIACOPELLI/L.PELLEGRIN/D.LENGLET/A-M.FERRE/D.LERT/S.VELIA/J-P.BROSSEAU : bacs aériens + aménagement propre des PAV

S.ICARD/S.MOLINIE : colonnes semi-enterrées

J.PEYRON : colonnes semi-enterrées + aménagement propre des PAV

D.LACORNE : bacs aériens + aménagement propre des PAV et déplacement du PAV du cimetière

N.ZANDOMENEGHI est hésitante entre les deux solutions.

Mme le Maire va se rapprocher de la CCDSP pour savoir sous quel délai maximum la décision d'orientation devra être communiquée à la CCDSP.

Elle reviendra vers les conseillers par mail pour les en informer.

N.ZANDOMENEGHI insiste sur le fait qu'il faudrait plus de pédagogie et de communication (via le bulletin par exemple)... Mme le Maire répond qu'il sera possible de faire intervenir sur le marché des ambassadeurs du tri....

Mme Maire souhaite aborder un second point concernant l'état de la toiture de l'école élémentaire. Lors du dernier bilan hebdomadaire, Mme le Maire a transmis les photos illustrant l'état actuel du toit.

Mme le Maire demande à ce que les projets de la commune et notamment le projet de réhabilitation du château soient revus en termes de priorité et en fonction des finances communales disponibles.

P.GIACOPELLI demande dans quel état est la charpente ? Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une dalle béton (avec une faible pente).

D.LERT répond que ce point a déjà été abordé en réunion à 19, et pour lui, il est clair que ces travaux doivent être une priorité au budget communal.

Mme le Maire répond qu'elle souhaitait avoir l'avis de tous les conseillers, car tous n'étaient pas présents lors de la dernière réunion à 19.

Mme le Maire insiste sur le fait qu'il faudra certainement se positionner très rapidement aussi sur le type de remplacement de la toiture. Il avait été évoqué la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques.

Mme le Maire, en plus du côté inesthétique, soulève les problèmes de sécurité. Il s'agit d'une école avec des enfants. Elle a pu constater, après recherche, que les cas d'incendie ne sont pas si anecdotiques que ça.

P.GIACOPELLI argue que la dalle béton permettra de retarder l'incendie sur le bâtiment. Il n'empêche, Mme le Maire répond que les élèves devront être évacués, qu'il y a des fumées toxiques .... Mme le Maire précise aussi qu'il faut tenir compte des ondes électromagnétiques émises par ce type d'installation.

P.GIACOPELLI répond que ce n'est pas pire que les antennes 5G.

C.LAURENT soulève également la problématique de mise à disposition de la toiture, il s'agit d'un ERP accueillant du public, s'il y a installation de panneaux PV la toiture ne nous appartiendra plus ...

Mme le Maire précise qu'un diagnostiqueur viendra mercredi pour établir un premier état des lieux et faire un devis de prestation incluant toutes les possibilités permettant des gains énergétiques et ce de manière chiffrée par type de travaux (isolation, remplacement de la chaudière...).

D.LERT et S.VELIA s'accordent sur le fait que la chaudière de l'école sera aussi bientôt à remplacer...

Il faut faire chiffrer le remplacement de la toiture, l'isolation, le remplacement de la chaudière....

J-P.BROSSEAU fait remarquer qu'il avait été convenu que la décision serait prise selon des éléments plus concrets (devis, études, évaluation des risques ...). En ce qui concerne la toiture en panneaux PV, il s'est rendu sur place et le côté esthétique ne le choque pas. Ce ne sera pas pire que le toit actuel en terme visuel.

J.PEYRON demande si la commune ne peut pas envisager de porter en interne l'installation et l'exploitation des PV (autoconsommation ou revente) ? Ce qui réglerait le problème de mise à disposition de la toiture.

Mme le Maire ne pense pas réaliste de porter en interne ce type de projet.

Mme le Maire demande une validation de principe afin de prioriser les travaux de l'école et de mettre en dormance le projet du château. Les conseillers sont unanimement d'accord.

P.GIACOPELLI demande sous quels délais le projet du château pourra être réalisé par la suite ? Mme le Maire répond qu'elle ne peut pas donner de date et qu'ils verront plus tard au cours du mandat et selon les finances de la commune.

J.PEYRON pose une question concernant le dernier bilan de la semaine, il est étonné que Mme BELLIER VERMEIRE sollicite les services de la commune aussi souvent et notamment afin d'obtenir une subvention pour un abonnement à la fibre ? Est-ce vraiment notre rôle ? Mme le Maire répond que Mme BELLIER VERMEIRE a porté un projet, certes desservant ses intérêts personnels, mais également bénéficiant à tous et toutes les administrés en permettant l'installation de professionnels de santé....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H36

Le Maire,  
Sylvie MOLINIÉ

